

DEPARTEMENT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****AIN****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 20/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-033**Objet : Dénomination de la voie du lotissement de la Vie Vieille.**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient aussi au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

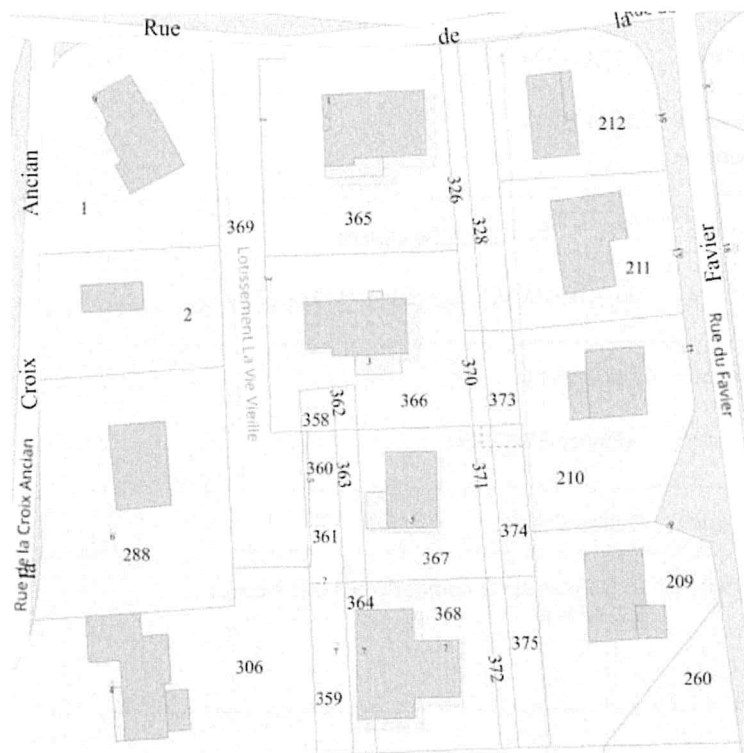
Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, informe les Elus qu'une demande a été émise au Président de l'association syndicale du lotissement de la Vie Vieille afin que, en concertation avec les riverains dudit lotissement, il nous fasse parvenir trois propositions de nom de voie.

En réponse à cette demande, il nous a été proposée une seule proposition : **Impasse des Lilas.**

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie :

- **DECIDE** de suivre la proposition des riverains de ce lotissement et donc de dénommer la voie : **Impasse des Lilas.**
- **DECIDE** d'attribuer un numéro aux riverains de la manière suivante :
 - Maison d'habitation située sur la parcelle AM 365 : 1
 - Maison d'habitation située sur la parcelle AM 366 : 3
 - Maison d'habitation située sur la parcelle AM 367 : 5
 - Maison d'habitation située sur les parcelles AM 368 et 364 : 7

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 10 septembre 2024.



- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de cette nomination et de numérotation,
- **PRECISE** que cette délibération devra être transmise au groupe La Poste Solutions Business dans le cadre du contrat d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies pour prise en compte,
- **CONVIENT** que la numérotation devra être validée auprès du groupe La Poste Solutions Business,
- **AUTORISE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à procéder à l'ajustement de la numérotation avec le groupe La Poste Solutions Business si cela s'avérerait nécessaire.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF

